



Amende donnée par un Élu

Par John3112

Bonsoir,

Je viens vous demander conseil suite à un évènement dont une dame de 88ans fait l'objet en ce moment.

Cette dame réside en bord de canal et ne dispose pas de passage des éboueurs. Elle paye cependant la taxe. Les éboueurs ne passant pas chez elle, elle pratique tout de même le tri sélectif et fait l'effort d'amener ses déchets dans la commune voisine (plus proche de chez elle, c'est la campagne profonde) à une dizaine de minutes.

Il y a quelque mois, elle a amené ses déchets comme elle en a l'habitude. Cependant, les sacs sont trop lourds pour elle et son âge. Elle a alors déposé ses sacs au pied de la poubelle (sac de magazines) puisqu'elle ne peut pas les jeter dans le conteneur. L'élu de la ville lui a passé un savon, et un savon tellement irrespectueux qu'un jeune lui aurait certainement expliqué d'une autre façon. Elle a pris peur, a repris ses sacs et les a jetés dans une commune à plus de 30 minutes de chez elle.

Plus tard, elle reçoit un courrier de la mairie par qui elle a pris un savon, réclamant une amende de 200 euros pour le dépôt des sacs et pour je cite "l'enlèvement des déchets". Plusieurs personnes prenant sa défense ont appelé le maire et la réponse fut "elle prend pour tous ceux qui déposent leurs déchets".

Je ne pense pas avoir besoin de m'expliquer davantage pour vous faire comprendre que ce n'est absolument pas normal, même scandaleux pour cette petite mamie, qui en plus nettoie le canal, passages de promeneurs...

Le maire a qualité d'officier de police judiciaire. Mais avec ce statut, il me semble qu'il doit suivre les amendes de 2e, 3e, 4e catégories. Elle aurait eu une amende de 35e elle l'aurait certainement déjà payé mais 200 euros à une vieille dame qui dépose ses sacs dans un endroit autorisé mais en plus les ramasse...

D'après vous, que peut-elle faire et comment pouvons-nous l'aider ?

En vous remerciant par avance pour elle.
Cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il faudrait quand même préciser pourquoi cette dame n'a pas de ramassage d'ordures ménagères ni de tris sélectifs ?

Dans un tel cas c'est à une déchetterie dont dépend SA commune qu'elle devrait apporter ses déchets, et certainement pas dans les poubelles de la commune voisine.

Et le "dépôt sauvage" est bien entendu pénalisé.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31963]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31963[/url]

Pour aider cette dame, vous pouvez déjà l'informer de la meilleure manière d'évacuer ses différents déchets, lui donner les horaires de la déchetterie dont elle dépend et même organiser un "covoiturage" pour l'aider à évacuer ses déchets.

Par ESP

Bonjour

Avis personnel, vous pourriez accompagner cette dame auprès du maire de votre propre commune et peut-être qu'un arrangement entre édile sera possible.

Personnellement, en tant qu'élue, je monterais au créneau si j'étais concerné.

Par John3112

Merci pour vos réponses.

@ESP : notre élu a déjà essayé de parler avec le maire voisin. Il a été tout aussi respectueux qu'avec notre petite dame. Elle (la mairesse) ne sait pas quoi faire d'autre.

@yapasdequoi : je travaille dans l'environnement depuis 15 ans et je connais très bien la législation pénale sur l'environnement pour la faire respecter tous les jours. Nous sommes sur une amende du trésor public, c'est différent de l'avis de contravention, je ne vois pas les recours envisageables.

En tout état de cause, si on veut vraiment tirer la corde, l'amende aurait du être de 35 euros correspondant à une c/2, natinf 26511. D'autres sont possibles mais on ne dépasserait jamais les 90 euros et elles seraient contestables, et elles auraient très certainement sauté au vu des circonstances.

Par yapasdequoi

Il faudrait quand même trouver une solution pérenne pour cette dame autre que contester les amendes (qui sont toujours contestables à condition de respecter le délai).

Si elle paye une taxe locale, c'est à SA commune, pas à la voisine, dont on comprend l'agacement (même si les propos violents ne sont pas acceptables)

Par janus2

Dans un tel cas c'est à une déchetterie dont dépend SA commune qu'elle devrait apporter ses déchets, et certainement pas dans les poubelles de la commune voisine.

Bonjour,

Les déchetteries ne prenant pas les ordures ménagères, le problème ne serait qu'à moitié résolu...

Par yapasdequoi

Sérieusement ? Il n'est pas question d'ordures ménagères dans cette navrante histoire !

Elle a alors déposé ses sacs au pied de la poubelle (sac de magazines)

Et j'ai demandé pourquoi elle n'est pas desservie par le ramassage de sa commune sans réponse.

C'est trop facile et pas très constructif de ridiculiser ma réponse. Merci quand même !

Vous avez certainement des références juridiques pour obliger le maire à ramasser les magazines ? et à rembourser ses administrés qui se prennent des prunes quand ils les abandonnent dans la commune voisine ?

Par vivi2501

""

Dans un tel cas c'est à une déchetterie dont dépend SA commune qu'elle devrait apporter ses déchets.

"

Sa commune fait partie d'une communauté de communes. Tous les administrés de ces communes peuvent accéder à la déchetterie locale

"

""

[url=https://www.vie-publique.fr/fiches/20125-quest-ce-qu'une-communaute-de-communes]https://www.vie-publique.fr/fiches/20125-quest-ce-qu'une-communaute-de-communes[/url]

"

""

[url=https://www.recyblog.com/pourquoi-laces-aux-dechetteries-est-soumis-a-une-verification-de-domicile/]https://www.recyblog.com/pourquoi-laces-aux-dechetteries-est-soumis-a-une-verification-de-domicile[/url]

Par janus2

Sérieusement ? Il n'est pas question d'ordures ménagères dans cette navrante histoire !

Euh... Il me semble avoir lu :

Cette dame réside en bord de canal et ne dispose pas de passage des éboueurs.
Les éboueurs ne passant pas chez elle, elle pratique tout de même le tri sélectif et fait l'effort d'amener ses déchets dans la commune voisine (plus proche de chez elle, c'est la campagne profonde) à une dizaine de minutes.

Donc si je vous suis bien, dans "ses déchets", il n'y a pas d'ordures ménagères ? Cette dame arrive à vivre sans produire d'ordures ménagères ? Chapeau alors, moi je n'y arrive pas...

Alors effectivement, si elle ne produit que des déchets acceptés en déchetterie, elle peut donc tout emmener en déchetterie comme vous lui conseillez...

Par John3112

Effectivement, je parle de magazines car il s'agit du type de déchets pour lequel elle a pris une amende. Elle le fait pour l'intégralité des déchets même ménagers.

Concernant le passage des éboueurs, nous allons voir avec la mairie pour obtenir une solution. Elle réside une maison d'éclusier donc elle est directement sur la zone piétonne du canal dont tout véhicule à moteur est interdit (sauf pour elle).

Concernant son "dépot" de déchets, elle l'a juste posé au pied de la poubelle de tri, ne pouvant soulever des charges au niveau de ses épaules comme nous le ferions/faisons. Elle aurait bien entendu pu les jeter un par un.. elle aurait pu aussi les déposer en forêt comme beaucoup le font, personne l'aurait su. Dans son cas, je comprend pourquoi je ne serai jamais au chômage dans la chasse aux déchets dans l'environnement.

Nous allons tout mettre en œuvre pour qu'elle puisse faire son tri depuis chez elle mais ma question reste : quel est le recours contre l'amende ?

Un avis de contravention pour, par exemple, un stationnement. On demande une exonération auprès de l'OMP en complétant le formulaire se trouvant sur l'avis. Dans le cas d'une amende du trésor public, il n'y en a pas.

Par vivi2501

Elle pourrait proposer ses magazines à une voisine, une amie, à des cabinets médicaux (salle d'attente) par exemple

Par yapasdequoi

quel est le recours contre l'amende ?
C'est forcément noté sur l'avis qu'elle a reçu.

Les déchets sauvages en forêt : c'est nettement plus sanctionné, quand les gens sont pris sur le fait.

Cette dame n'est pas desservie par le service de ramassage des ordures ménagères. S'il n'y a pas non plus un point de collecte à moins de 500 m elle devrait être exonérée de TEOM :

à lire : (surtout le §2)

[url=https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3650-PGP.html/identifiant%3DDBOI-IF-AUT-90-10-20150624]https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3650-PGP.html/identifiant%3DDBOI-IF-AUT-90-10-20150624[/url]

PS : Le fait d'être âgée ne l'exonère pas de respecter la loi.